

PROJET

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DOTATIONS PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT
DES COLLÈGES PUBLICS POUR 2018**

REUNION DU 20 OCTOBRE 2017

DELIBERATION

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3211-1,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.213-2, L. 421-11, D. 313-10 et D. 313-12,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 octobre 2016 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 16.70, relative aux dotations de fonctionnement des collèges publics pour 2017,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 7 avril 2014 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 14.106 CP, relative à la convention pour l'entretien des jardins des collèges,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 6 décembre 2010 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 10.758 CP, relative à la convention relative à l'hébergement de CIO dans les locaux affectés à un collège,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2015 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 15.434 CP, relative à la convention relative à l'organisation du service scolaire de l'école de danse de l'Opéra national de Paris,

Vu la convention relative à l'organisation du service scolaire de l'école de danse de l'Opéra national de Paris,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'Education nationale,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental n° ,

M. , rapporteur au nom de la Commission, entendu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont adoptés les montants prévisionnels des dotations de fonctionnement aux collèges publics pour 2018 tels que présentés dans le tableau joint en annexe 1 et calculés selon les modalités énoncées dans les articles ci-après pour un montant total de **6 251 949,66 €**. Les montants deviendront définitifs et seront versés aux établissements une fois adopté le budget primitif du Conseil départemental pour 2018.

ARTICLE 2 : La dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits pour les activités pédagogiques calculés comme suit, sur la base des effectifs de la rentrée 2016 :

- 30,20 € par élève de l'enseignement général, quand le collège accueille moins de 30% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes, porté à :
- 34,67 € si le collège accueille entre 30 et 39% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
- 35,78 € si le collège accueille entre 40 et 49% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
- 36,89 € si le collège accueille entre 50 et 59% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
- 38,02 € si le collège accueille plus de 60% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
- 42,21 € pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- 42,21 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 6 heures.

ARTICLE 3 : En cas d'effectifs constatés à la rentrée 2017 supérieurs à ceux de la rentrée 2016, une dotation complémentaire sera allouée pour une rectification d'effectifs d'un montant calculé supérieur à 2 000 €.

ARTICLE 4 : Pour les 9 collèges sièges de classe-relais dont la liste suit, la dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend un forfait de 1 647 € :

- Antony, collège Anne Frank
- Asnières, collège Voltaire
- Bagneux, collège Romain Rolland
- Châtenay-Malabry, collège Thomas Masaryk
- Colombes, collège Marguerite Duras
- Gennevilliers, collège Louis Pasteur
- Nanterre, collège Jean Perrin
- Rueil-Malmaison, collège Les Martinets
- Villeneuve-la-Garenne, collège Georges Pompidou

ARTICLE 5 : Pour les collèges dotés d'une unité pédagogique d'enseignement pour élèves allophones arrivants (UPE2A) listés en annexe 2, la dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend un forfait d'un montant de 1 338 €.

ARTICLE 6 : Pour les collèges dotés d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) listés en annexe 2, la dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend un forfait de 1 300 € par classe d'ULIS.

ARTICLE 7 : La dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend un forfait de 130 € par car pour le financement des sorties pédagogiques : frais de transports et droits d'entrée sur les sites.
Le nombre de cars financés est égal aux effectifs totaux divisés par 50.

ARTICLE 8 : La dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits pour l'administration générale calculés comme suit :

- 25,71 € par élève de l'enseignement général, quand le collège accueille moins de 30% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes, porté à :
 - 29,53 € si le collège accueille entre 30 et 39% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
 - 30,48 € si le collège accueille entre 40 et 49% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
 - 31,43 € si le collège accueille entre 50 et 59% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
 - 32,39 € si le collège accueille plus de 60% d'élèves issus de familles de catégories sociales défavorisées et moyennes ;
- 35,96 € pour les élèves de sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).
- 35,96 € pour les classes de 3^{ème} de découverte professionnelle à module 6 heures.

ARTICLE 9 : La dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits pour la prise en charge des frais d'équipement vestimentaire des agents des Equipes Mobiles d'Intervention en Suppléance (EMIS) pour les collèges supports, pour les montants suivants :

- Henri Barbusse à Bagneux : 1 575 € ;
- Van Gogh à Clichy : 1 575 € ;
- Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux : 1 890 € ;
- Maréchal Leclerc à Puteaux : 1 890 €.

ARTICLE 10 : Suite à la reprise en gestion directe des dépenses de viabilisation et d'entretien des installations de chauffage pour les collèges par le Département, à l'exception de celles restant à la charge des collèges en cités scolaires à gestion régionale, la dotation de fonctionnement visée à l'article 1 ne comprend pas de crédits destinés à la viabilisation ni de crédits d'entretien des chaufferies.

ARTICLE 11 : La dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits destinés à l'entretien, hors contrat de maintenance des chaufferies, dont le montant est calculé sur la base de la moyenne des dépenses observées sur les trois derniers exercices budgétaires connus (2014 à 2016).

ARTICLE 12 : La dotation de fonctionnement des collèges en cités scolaires à gestion régionale listés en annexe 1, comprend des crédits de viabilisation et d'entretien dont le montant est calculé sur la base des dépenses observées sur le dernier exercice budgétaire connu.

ARTICLE 13 : Le montant des crédits destinés à financer l'intervention des entreprises spécialisées dans l'entretien des espaces verts est compris dans la dotation de fonctionnement des 12 collèges listés en annexe 2.

ARTICLE 14 : Est approuvé le principe d'écarter la dotation de fonctionnement des collèges, listés en annexe 2, disposant, au compte financier 2016, de plus de 6 mois de fonctionnement en fonds de réserve du montant de leurs réserves situées au-dessus de ce plafond.

ARTICLE 15 : Le montant de l'écarterement de la dotation de fonctionnement des collèges listés en annexe 2, est déduit du montant de la dotation de fonctionnement visée à l'article 1.

ARTICLE 16 : Est approuvé le principe de déroger au principe d'écarterement de la dotation de fonctionnement pour les collèges Henri-Georges Adam à Antony, Henri Barbusse à Bagneux et Emile Zola à Suresnes, s'agissant de collèges rencontrant des difficultés financières.

ARTICLE 17 : Est approuvé le principe de déroger partiellement au principe d'écarterement de la dotation de fonctionnement pour 7 collèges listés en annexe 2, pour lesquels le montant de l'écarterement est supérieur au montant de la dotation calculée pour 2018 et de leur verser une dotation de fonctionnement minimale correspondant au montant des crédits calculés pour la pédagogie et l'administration générale.

ARTICLE 18 : Pour les collèges hébergeant un centre d'information et d'orientation et ayant adopté la convention relative à cet hébergement, la dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits destinés au fonctionnement du CIO, tels que listés en annexe 1.

ARTICLE 19 : Pour les collèges Auguste Renoir à Asnières, Jacqueline Auriol à Boulogne, Evariste Galois à Bourg-la-Reine, Les Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et Jean Perrin à Nanterre, la dotation de fonctionnement visée à l'article 1 comprend des crédits destinés au fonctionnement de l'internat pour un montant de 15 000 € chacun.

ARTICLE 20 : Une dotation de fonctionnement pour l'exercice 2018 d'un montant de 6 300,06 € sera versée, pour l'Ecole de danse, à l'établissement de rattachement, le lycée Joliot-Curie à Nanterre.

ARTICLE 21 : Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 93221 nature comptable 65511 du budget départemental (opération GA 1998P290O004).

ANNEXE 1

**DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX COLLEGES PUBLICS
POUR L'ANNEE 2018**

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 A NOTIFIER
Antony	Anne Frank	37 185,02 €
Antony	Descartes	31 586,01 €
Antony	Francois Furet	50 972,93 €
Antony	Henri Georges Adam	37 780,25 €
Antony	La Fontaine	65 957,93 €
Asnières-sur-Seine	André Malraux	108 411,83 €
Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir	62 418,24 €
Asnières-sur-Seine	Voltaire	60 443,04 €
Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut	45 116,26 €
Bagneux	Henri Barbusse	55 398,44 €
Bagneux	Joliot Curie	16 100,16 €
Bagneux	Romain Rolland	109 388,56 €
Bois-Colombes	Albert Camus	40 969,78 €
Bois-Colombes	Jean Mermoz	31 381,42 €
Boulogne-Billancourt	Jean Renoir	90 416,83 €
Boulogne-Billancourt	Paul Landowski	57 056,79 €
Boulogne-Billancourt	Bartholdi	24 822,26 €
Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol	90 322,72 €
Bourg-la-Reine	Evariste Galois	48 744,08 €
Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci	47 971,95 €
Châtenay-Malabry	Pierre Brossolette	47 957,49 €
Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk	25 651,44 €
Châtillon	George Sand	28 318,84 €
Châtillon	Paul Eluard	19 090,07 €
Chaville	Jean Moulin	84 189,90 €
Clamart	Alain Fournier	73 408,21 €
Clamart	Les Petits Ponts	42 686,48 €
Clamart	Maison Blanche	26 516,77 €
Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès	106 016,33 €
Clichy-la-Garenne	Jean Macé	78 225,30 €
Clichy-la-Garenne	Van Gogh	83 646,20 €
Colombes	Gay Lussac	38 299,63 €
Colombes	M. Duras (Dunant)	63 525,67 €
Colombes	Jean-Baptiste Clément	82 924,04 €
Colombes	Lakanal	63 249,09 €
Colombes	Moulin Joly	67 290,72 €
Colombes	Paparemborde	56 019,68 €
Courbevoie	Alfred De Vigny	61 923,63 €
Courbevoie	Georges Pompidou	17 258,38 €
Courbevoie	Les Renardières	109 123,58 €
Courbevoie	Les Bruyères	100 076,96 €
Courbevoie	Georges Seurat	107 946,40 €
Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux	90 797,08 €

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 A NOTIFIER
Garches	Henri Bergson	120 476,43 €
Gennevilliers	Edouard Vaillant	93 530,80 €
Gennevilliers	Guy Moquet	86 898,48 €
Gennevilliers	Louis Pasteur	41 150,22 €
Issy-les-Moulineaux	de La Paix	59 341,14 €
Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse	99 976,17 €
Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo	63 698,03 €
Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel	98 471,92 €
La Garenne-Colombes	Les Vallées	87 042,20 €
La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe	42 302,32 €
Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux	36 598,77 €
Le Plessis-Robinson	Romain Rolland	46 140,44 €
Levallois-Perret	Danton	65 810,78 €
Levallois-Perret	Jean Jaurès	10 292,47 €
Levallois-Perret	Louis Blériot	35 691,10 €
Malakoff	Henri Wallon	54 788,20 €
Malakoff	Paul Bert	85 524,61 €
Meudon	Bel Air	41 419,29 €
Meudon-la-Forêt	Armande Béjart	53 243,29 €
Meudon	Rabelais	89 726,90 €
Montrouge	Haut Mesnil	23 598,86 €
Montrouge	Robert Doisneau	16 911,87 €
Montrouge	Maurice Genevoix	49 402,17 €
Nanterre	André Doucet	89 579,45 €
Nanterre	Evariste Galois	16 526,84 €
Nanterre	Jean Perrin	105 118,35 €
Nanterre	Les Chénevres	96 202,38 €
Nanterre	Paul Eluard	26 254,36 €
Nanterre	Victor Hugo	42 348,14 €
Nanterre	République	64 851,91 €
Neuilly-sur-Seine	André Maurois	23 930,59 €
Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier	17 309,11 €
Neuilly-sur-Seine	Pasteur	68 694,73 €
Puteaux	Maréchal Leclerc	35 575,94 €
Puteaux	Les Bouvets	57 499,73 €
Rueil-Malmaison	Henri Dunant	47 653,01 €
Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins	69 066,53 €
Rueil-Malmaison	Les Martinets	67 121,25 €
Rueil-Malmaison	La Malmaison	78 077,36 €
Rueil-Malmaison	Jules Verne	67 254,81 €
Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol	26 985,89 €
Saint-Cloud	Emile Verhaeren	69 378,80 €
Saint-Cloud	Gounod	23 330,26 €
Sceaux	Lakanal	113 904,86 €
Sceaux	Marie Curie	87 351,19 €
Sèvres	Collège de Sèvres	140 393,54 €
Suresnes	Henri Sellier	120 390,88 €
Suresnes	Emile Zola	49 363,25 €
Suresnes	Jean Macé	101 549,17 €

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT 2018 A NOTIFIER
Vanves	Saint Exupéry	40 551,52 €
Vanves	Michelet	125 523,41 €
Vaucresson	Yves du Manoir	60 789,26 €
Ville d'Avray	La Fontaine du Roy	74 282,19 €
Villeneuve-la-Garenne	Edouard Manet	38 230,33 €
Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou	83 622,32 €

6 117 334,05 €

Nanterre	Ecole danse	6 300,06 €
----------	-------------	-------------------

INTERNATS

Asnières-sur-Seine	Internat Renoir	15 000,00
Boulogne	Internat J Auriol	15 000,00
Bourg-la-Reine	Internat E Galois	15 000,00
la Garenne-Colombes	Internat Champs Philippe	15 000,00
Nanterre	Internat Jean Perrin	15 000,00

75 000,00 €

CENTRES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

Clamart	Maison Blanche	11 415,00 €
Colombes	Lakanal	8 833,63 €
Montrouge	Haut Mesnil	11 914,00 €
Puteaux	Maréchal Leclerc	12 472,60 €
Rueil	Jules Verne	8 680,32 €

53 315,55 €

TOTAL

6 251 949,66 €

ANNEXE 2

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT AUX COLLEGES PUBLICS POUR L'ANNEE 2018

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Classes Relais	Forfait UPE2A	Forfait ULIS	Contrat d'entretien des espaces verts	Collège dont la dotation de fonctionnement est écartée du fait du montant de ses fonds de réserve supérieur à 6 mois de fonctionnement A déduire	Collège dont la dotation de fonctionnement a été maintenue à un montant minimal, du fait d'un montant d'écartement supérieur à la dotation calculée
Antony	Anne Frank	1 647,00	1338,00			27 071,33	
Antony	Descartes			1 300,00		38 369,68	
Antony	Francois Furet					25 954,38	
Antony	Henri Georges Adam						
Antony	La Fontaine			1 300,00	4 160,00		
Asnières-sur-Seine	André Malraux		1338,00	1 300,00			
Asnières-sur-Seine	Auguste Renoir		1338,00			37 174,18	
Asnières-sur-Seine	Voltaire	1 647,00		1 300,00			
Asnières-sur-Seine	Francois Truffaut		1338,00	1 300,00		67 278,82	X
Bagneux	Henri Barbusse		1338,00				
Bagneux	Joliot Curie					25 186,80	
Bagneux	Romain Rolland	1 647,00		1 300,00	4 396,00		
Bois-Colombes	Albert Camus			1 300,00		75 037,33	X
Bois-Colombes	Jean Mermoz			1 300,00		54 885,47	
Boulogne-Billancourt	Jean Renoir		1338,00			38 292,70	
Boulogne-Billancourt	Paul Landowski			1 300,00		12 591,56	
Boulogne-Billancourt	Bartholdi		1338,00	1 300,00		30 617,80	
Boulogne-Billancourt	Jacqueline Auriol		1338,00			736,73	
Bourg-la-Reine	Evariste Galois			1 300,00		52 467,99	
Châtenay-Malabry	Léonard de Vinci				1 260,00	3 137,84	
Châtenay-Malabry	Pierre Brossolette			1 300,00		3 601,59	
Châtenay-Malabry	Thomas Masaryk	1 647,00				16 952,00	
Châtillon	George Sand					34 584,21	X
Châtillon	Paul Eluard			1 300,00		34 501,31	
Chaville	Jean Moulin				4 187,00	31 144,99	
Clamart	Alain Fournier			1 300,00	5 184,00	30 917,16	
Clamart	Les Petits Ponts		1338,00			54 003,23	
Clamart	Maison Blanche					76 194,50	
Clichy-la-Garenne	Jean Jaurès		1338,00	1 300,00			
Clichy-la-Garenne	Jean Macé		1338,00	1 300,00		31 779,14	
Clichy-la-Garenne	Van Gogh			1 300,00		1 591,49	
Colombes	Gay Lussac		1338,00	1 300,00		30 158,12	
Colombes	M. Duras (Dunant)	1 647,00		1 300,00		29 956,63	
Colombes	Jean-Baptiste Clément		1338,00			18 672,08	
Colombes	Lakanal					30 045,51	
Colombes	Moulin Joly					5 863,89	
Colombes	Paparemborde					24 182,10	
Courbevoie	Alfred De Vigny		1338,00	1 300,00		9 129,24	
Courbevoie	Georges Pompidou			1 300,00		40 557,44	
Courbevoie	Les Renardières					9 445,19	
Courbevoie	Les Bruyères			1 300,00			
Courbevoie	Georges Seurat					7 143,36	
Fontenay-aux-Roses	Les Ormeaux			1 300,00	3 768,00		
Garches	Henri Bergson						
Gennevilliers	Edouard Vaillant		1338,00	1 300,00		16 279,03	
Gennevilliers	Guy Moquet			1 300,00		4 441,69	
Gennevilliers	Louis Pasteur	1 647,00				48 867,87	
Issy-les-Moulineaux	de La Paix					3 396,27	
Issy-les-Moulineaux	Henri Matisse			1 300,00			
Issy-les-Moulineaux	Victor Hugo		1338,00	1 300,00		26 363,80	
Issy-les-Moulineaux	Georges Mandel						
La Garenne-Colombes	Les Vallées			1 300,00			
La Garenne-Colombes	Les Champs Philippe			1 300,00		48 969,33	
Le Plessis-Robinson	Claude Nicolas Ledoux					4 283,59	
Le Plessis-Robinson	Romain Rolland					29 131,48	
Levallois-Perret	Danton			1 300,00		45 299,03	
Levallois-Perret	Jean Jaurès		1338,00	1 300,00		64 195,40	
Levallois-Perret	Louis Blériot					59 022,12	X
Malakoff	Henri Wallon				3 600,00	188,38	
Malakoff	Paul Bert		1338,00	1 300,00			
Meudon	Bel Air		1338,00	1 300,00	5 800,00	26 691,80	
Meudon-la-Forêt	Armande Béjart		1338,00			41 284,01	
Meudon	Rabelais			1 300,00			
Montrouge	Haut Mesnil		1338,00	1 300,00	7 372,44	33 671,79	
Montrouge	Robert Doisneau					78 615,50	
Montrouge	Maurice Genevoix			1 300,00		19 494,18	
Nanterre	André Doucet			1 300,00		414,87	
Nanterre	Evariste Galois		1338,00			36 790,39	
Nanterre	Jean Perrin	1 647,00					
Nanterre	Les Chêneveux		1338,00	1 300,00		6 794,18	
Nanterre	Paul Eluard		1338,00	1 300,00		25 745,22	X
Nanterre	Victor Hugo					24 574,40	
Nanterre	République			1 300,00		16 967,55	
Neuilly-sur-Seine	André Maurois					27 964,02	X
Neuilly-sur-Seine	Théophile Gautier			1 300,00		73 015,00	
Neuilly-sur-Seine	Pasteur			1 300,00			
Puteaux	Maréchal Leclerc		1338,00			95 523,59	
Puteaux	Les Bouvets		1338,00	1 300,00		6 924,24	

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Classes Relais	Forfait UPE2A	Forfait ULIS	Contrat d'entretien des espaces verts	Collège dont la dotation de fonctionnement est écartée du fait du montant de ses fonds de réserve supérieur à 6 mois de fonctionnement A déduire	Collège dont la dotation de fonctionnement a été maintenue à un montant minimal, du fait d'un montant d'écartement supérieur à la dotation calculée
Rueil-Malmaison	Henri Dunant					16 343,29	
Rueil-Malmaison	Les Bons Raisins					2 151,47	
Rueil-Malmaison	Les Martinets	1 647,00				29 399,21	
Rueil-Malmaison	La Malmaison			1 300,00			
Rueil-Malmaison	Jules Verne					23 890,64	
Rueil-Malmaison	Marcel Pagnol			1 300,00		7 360,26	X
Saint-Cloud	Emile Verhaeren				5 400,00	20 611,02	
Saint-Cloud	Gounod			1 300,00		37 123,85	
Sceaux	Lakanal			1 300,00			
Sceaux	Marie Curie						
Sèvres	Collège de Sèvres						
Suresnes	Henri Sellier		1338,00			8 224,66	
Suresnes	Emile Zola						
Suresnes	Jean Macé			1 300,00			
Vanves	Saint Exupéry			1 300,00		18 445,50	
Vanves	Michelet						
Vaucresson	Yves du Manoir				5 040,00		
Ville d'Avray	La Fontaine du Roy			1 300,00	2 851,20		
Villeneuve-la-Garenne	Edouard Manet		1338,00	1 300,00		30 994,68	
Villeneuve-la-Garenne	Georges Pompidou	1 647,00		1 300,00		1 868,82	
TOTAL		14 823,00 €	37 464,00 €	67 600,00 €	53 018,64 €	2 070 547,75 €	